

LOIS

LOI constitutionnelle n° 2024-200 du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (1)

NOR : JUSC2328456L

Le Congrès a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 mars 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

GABRIEL ATTAL

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,*
CATHERINE VAUTRIN

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*
ÉRIC DUPOND-MORETTI

*La ministre déléguée auprès du Premier ministre,
chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes
et de la lutte contre les discriminations,*
AURORE BERGÉ

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2024-200.

Assemblée nationale :

Projet de loi constitutionnelle n° 1983 ;

Rapport de M. Guillaume Gouffier Valente, au nom de la commission des lois, n° 2070 ;

Discussion le 24 janvier 2024 et adoption le 30 janvier 2024 (TA n° 233).

Sénat :

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, n° 299 (2023-2024) ;

Rapport de Mme Agnès Canayer, au nom de la commission des lois, n° 334 (2023-2024) ;

Discussion et adoption le 28 février 2024 (TA n° 73, 2023-2024).

Congrès :

Décret du Président de la République du 29 février 2024 tendant à soumettre un projet de loi constitutionnelle au Parlement réuni en Congrès. Adoption le 4 mars 2024.